

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 308-2020

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NO. 99-1981 POUR MODIFIER LA DATE
CONCERNANT VENTE AU CONSEIL DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE DES IMMEUBLES POUR
ARRERAGES TAXES FONCIÈRES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC)
G0S 2H0**

Téléphone : (418) 926-3407

Télécopieur : (418) 926-3409

accès total : 990-0175

Internet : www.mrclothinere.org

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 308-2020**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 99-1981 POUR
MODIFIER LA DATE CONCERNANT VENTE AU CONSEIL DE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE DES IMMEUBLES POUR ARRERAGES
TAXES FONCIÈRES**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 8 juillet 2020 à Saint-Agapit, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Normand Côté, maire de Saint-Flavien

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Pierrette Trépanier
M. Benoît Lemay, substitut
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Richard
M. Bernard Ouellet
M. Gilbert Breton
M. Jacques Gauthier
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
Mme Nicole Viel Noonan
M. Mario Grenier
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière procède, d'années en années, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires des 18 municipalités la composant;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire se prévaloir des dispositions du Code municipal régissant la vente pour taxes;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel no. 2020-014 prévoit que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires doit être reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 8 avril 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 20 mai 2020;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Nicole Viel Noonan et résolu d'adopter le règlement no. 308-2020 « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 99-1981 POUR MODIFIER LA DATE CONCERNANT VENTE AU CONSEIL DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE DES IMMEUBLES POUR ARRERAGES TAXES FONCIÈRES ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DATE VENTE POUR TAXES

La vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la MRC de Lotbinière se fera le 2^e jeudi du mois de juin.

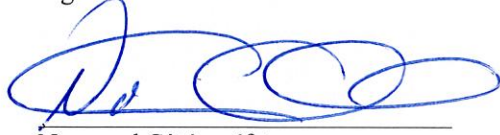
En cas d'urgence, le conseil de la MRC de Lotbinière pourra décider, par résolution, de faire la vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la MRC de Lotbinière le 2^e jeudi du mois de novembre.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 8 juillet 2020 à Saint-Agapit.

Signatures officielles :


Normand Côté, préfet


Stéphane Bergeron, sec.trés. & dir.-gén.

Copie conforme certifiée par


Stéphane Bergeron
Directeur général
Ce 9 ème jour de juillet 2020